



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

## **Avis d'appel à candidatures**

Procédure d'agrément de  
Cinq mandataires judiciaires  
à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour  
le département du Calvados

### **Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet du CALVADOS

Préfecture du Calvados

Rue Daniel Huet

14 000 CAEN

### **Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados

1 rue Daniel Huet

CS 35 327

14053 CAEN Cedex 4

### **Date de début de réception des candidatures**

24 janvier 2023

### **Date de fin de réception des candidatures**

24 mars 2023

## 1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie 2020-2024 mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité, établi par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 précise les perspectives régionales en termes de besoins, d'offre et d'actions.

Le document fixe les objectifs généraux suivants :

- Disposer d'outils communs de suivi et de régulation de l'activité des MJPM
- Répondre aux besoins de formation des professionnels de la protection juridique des majeurs
- Soutenir le développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
- Favoriser la formalisation de partenariats et l'harmonisation de pratiques professionnelles
- Favoriser l'expression de la participation des personnes protégées
- Améliorer la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés
- Développer et partager la connaissance du champ de la protection juridique des majeurs
- Favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes protégées
- Développer la connaissance des mesures d'accompagnement éducatif et budgétaire dans le champ de la protection de l'enfance

Concernant les besoins, le schéma prévoit l'ouverture de nouveaux agréments dans le département du Calvados, selon l'évolution suivante :

- 2020 : 1 (agrément effectué)
- 2021 : 1 (agrément effectué)
- 2022 : 2 (appel à candidatures organisé en 2023)
- 2023 : à évaluer en cours d'exercice
- 2024 : à évaluer en cours d'exercice

Outre les deux nouveaux agréments autorisés par le schéma, trois agréments seront attribués pour le remplacement de mandataires individuels ayant cessé leur activité.

L'arrêté préfectoral en date du **18 JAN. 2023** a arrêté le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures pour 2023 au titre de l'exercice 2022.

## **2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet du Calvados  
Préfecture du Calvados  
Rue Daniel Huet  
14 000 CAEN

Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire  
11 rue Dumont d'Urville  
14000 CAEN

## **3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures**

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, l'avis d'appel à candidatures est transmis à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) Normandie-Caen.

## **4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire**

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de cinq mandataires individuels à la protection des majeurs sur le territoire du Calvados.

Il vise à répondre aux objectifs du schéma régional 2020-2024 et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des majeurs.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

## **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **5.1 Date limite du dépôt des dossiers de candidature et adresses de transmission**

Les dossiers de candidature devront être adressés entre le **24 janvier 2023** et le **24 mars 2023 inclus** par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
1 rue Daniel Huet  
CS 35 327  
14053 CAEN Cedex 4

**Selon les mêmes modalités**, une copie doit être adressée par courrier au Procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département :

Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire  
11 rue Dumont d'Urville  
14000 CAEN

## **5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative n° 51367#09 est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont annexés au présent appel à candidature et téléchargeables sur le site des services de l'État dans le département du Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/>).

## **6. Modalités d'instruction des demandes de candidature**

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

### **1<sup>ère</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

#### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :
  - a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
  - b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
  - c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
  - d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
  - e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;
  
- 2) Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :
  - a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
  - b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
  - c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

#### **7. Personnes à contacter.**

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

- Emilie SCISTRI            [emilie.scistri@calvados.gouv.fr](mailto:emilie.scistri@calvados.gouv.fr)            Tel : 02 31 52 74 38
- Elodie BESNIER            [elodie.besnier@calvados.gouv.fr](mailto:elodie.besnier@calvados.gouv.fr)            Tel : 02 31 52 74 34